



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 5 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 29 avril 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Elodie COUTURIER, Bernard GAUTIER, Isabelle LE SOMMER, Evelyne ROHO, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHEZE, Philippe BUTTAZZONI, Alexandra JACQUET

ÉTAIT EXCUSÉ :

Jérôme SULIM

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL, Patrick MOREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-05-27

**OBJET : CRÉATION D'INSTANCES CONSULTATIVES COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS,
ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ**

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2026-05-27

OBJET : CRÉATION D'INSTANCES CONSULTATIVES COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC RATTACHÉ

Rapporteur : Bertrand AFFILÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2026 ;

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément aux articles L.251-7 (CST), Art. L.261-4 (CAP) et Art. L.261-6 (CCP) du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial, des Commissions Administratives Paritaires et une Commission Consultative Paritaire, communs, compétents à l'égard de tous les agents de la collectivité et du (des) établissement(s) ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 pour la Commune de Saint-Herblain et le CCAS de Saint-Herblain sont de 1 281 agents (Commune : 1 215 agents et C.C.A.S : 66 agents), ils permettent la création d'instances communes.

Considérant la consultation des organisations syndicales et l'avis favorable pris au CST du 11 mars 2026 soit 6 mois avant la date de scrutin prévu le 10 décembre 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'instances communes, compétentes pour l'ensemble des agents de la Ville de Saint-Herblain et du CCAS de Saint-Herblain.

Considérant le rattachement de l'ensemble des instances communes à la Ville de Saint-Herblain.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS ; de ce CST découlera la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- la création de Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C, communes pour les agents fonctionnaires de la Ville et du CCAS ;
- la création d'une Commission Consultative Paritaire commune pour les agents contractuels de la Ville et du CCAS.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance



Delphine BERTHELOT

Le Président du CCAS



Bertrand AFFILÉ